

LE ROLE DE LA CPNE DANS LA MISE EN PLACE DU TITRE PROFESSIONNEL DE MONITEUR D'ATELIER

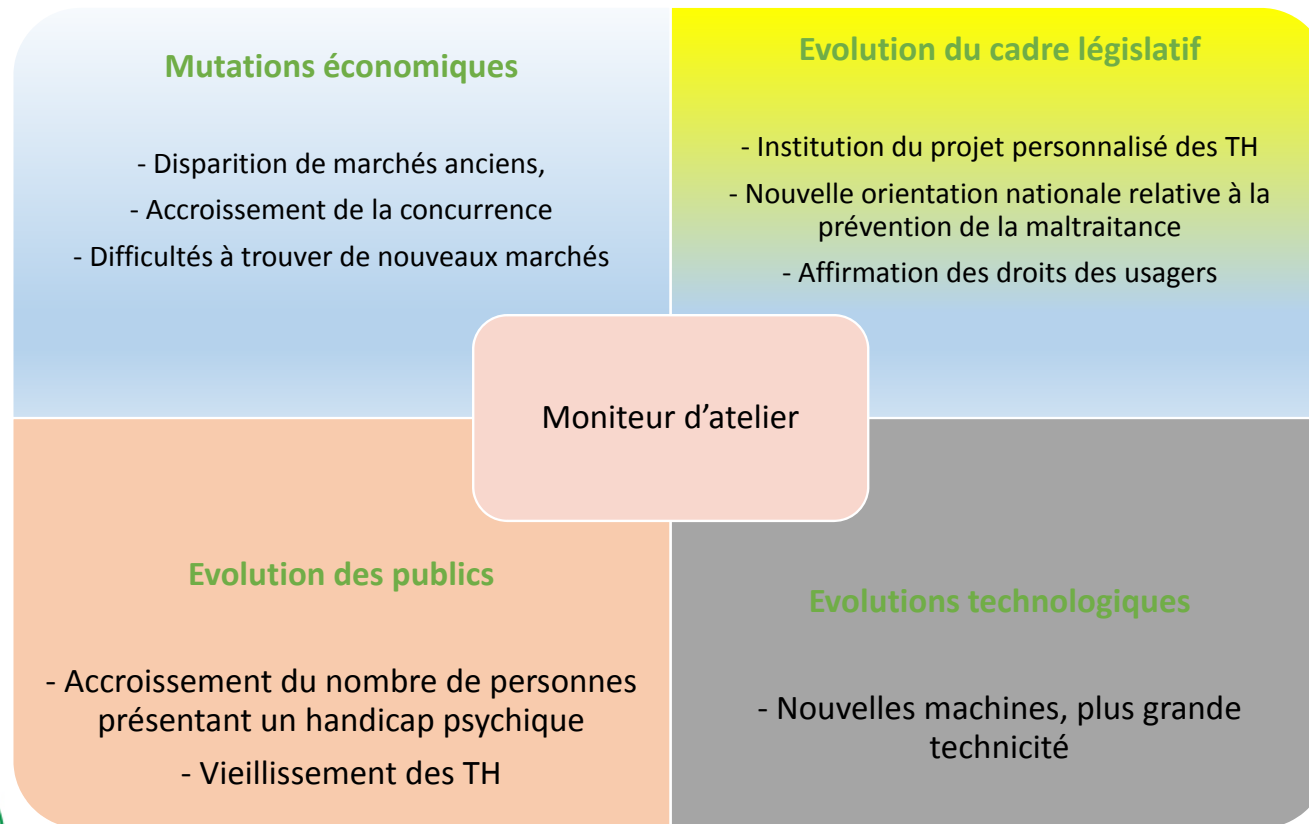


Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales, privé à but non
lucratif

I/1 TMA - historique

- Diverses études conduites par la Branche dont :
 - « le métier de moniteur d'atelier et le secteur du Travail Protégé » - mars 2011;
 - « Favoriser l'accompagnement et la formation dans les ESAT » - juin 2011; étude à l'initiative de la DRP Rhône-Alpes d'UNIFAF.

Le moniteur d'atelier et le secteur du Travail Protégé – Éléments de synthèse



Note d'orientations de la CPNE du 6/07/2011:

Nécessité de réviser la formation actuelle de moniteur d'atelier jusqu'alors conçue et dispensée soit par l'AFPA soit par les OF en travail social en ayant pour objectifs:

1

d'en adapter le contenu aux besoins des établissements

2

d'avoir une formation unifiée sur l'ensemble du territoire

3

d'obtenir la reconnaissance de cette formation renouvelée, via une certification de niveau IV

4

d'avoir un contenu qui pourrait être modulaire et capitalisable

Mandat est donné à la Direction Etude Recherche Développement d'UNIFAF

Objectifs:

- Identification des problématiques de terrain,
- Identification des besoins des professionnels,
- Définition des grands champs d'activités et des axes de compétences,
- Définition des grandes lignes d'un cahier des charges de la formation et de la mise en œuvre.

Apporter rapidement une réponse « formation professionnelle aux ESAT »

- « Les professionnels des ESAT sont en attente de solutions portant sur la professionnalisation de leurs équipes au regard :
 - de la nécessité de former à ce nouveau métier des professionnels qui ont exercé un autre métier dans un environnement professionnel non protégé;
 - de l'évolution de la population accueillie (handicap psy et vieillissement);
 - de l'évolution du métier (principalement sur la formation des TH et la reconnaissance des compétences);
 - de l'évolution et des contraintes économiques des établissements;

Apporter rapidement une réponse « formation professionnelle aux ESAT »

- de l'inéquation des formations existantes sur ce métier, de la nécessité de les réformer rapidement et de les unifier, et ce sous responsabilité des partenaires sociaux;
- de la nécessité de créer une formation professionnalisante, non généraliste, en alternance, en adéquation avec les besoins, adaptée à la population et au métier;
- de la nécessité de reconnaître le métier et de renforcer l'identité professionnelle des moniteurs d'atelier grâce à une formation spécifique. »

Création du certificat de branche « Moniteur d'atelier »

- Un référentiel établi par la CPNE comprenant:
 - un référentiel d'activités professionnelles,
 - un référentiel de compétences,
 - un référentiel de certification,
 - un référentiel de formation.



Début de la mise en œuvre de la formation CBMA en 2013

- **Mise en œuvre de la formation CBMA en 2013**
 - Une période expérimentale de 3 ans avec un déploiement progressif dans 10 régions.



Une généralisation de la formation en 2016



A partir de la fin du 1^o semestre 2015, la CPNE-FP a travaillé au déploiement de la formation au sein de l'ensemble des régions, en ayant fait le choix de maintenir le partenariat avec l'Unaforis et l'Afpa.

Juillet 2016 : mise en œuvre de la formation par tous les opérateurs labellisés, selon la nouvelle maquette nationale.

Le dépôt au RNCP

- Au terme des sessions de formation organisées durant les 3 années d'expérimentation, dépôt d'un [Titre à Finalité Professionnelle de « Moniteur d'Atelier »](#) au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) => enregistrement au niveau IV.



Le dépôt au RNCP

Parce que le dépôt ne pouvait être fait que par une structure ayant une personnalité juridique et détenteur d'un N° en tant qu'organisme de formation, celui-ci a été formellement fait par NEXEM et la FEHAP.

Par contre la CPNE conserve :

- Le pilotage politique et opérationnel,
 - La délivrance du Titre,
- à travers plusieurs instances de délibération ou consultatives.

Et les OF continuent d'être labélisés sur décision de la CPNE.

L'inscription au RNCP a été effective en décembre 2018.



I/2 La gouvernance du dispositif.

➤ La CPNE assure la maîtrise d'ouvrage.

On appelle « maîtrise d'ouvrage », l'entité porteuse du besoin, définissant les objectifs du projet, son calendrier, validant la maquette nationale...

- La CPNE pilote le titre professionnel de Moniteur d'Atelier.

Elle en fixe les modalités générales de mise en œuvre (public concerné, etc...), définit le niveau et les critères de qualité attendus, labellise les organismes de formation et, chaque fois que nécessaire, délabellise, délivre le titre professionnel.

➤ Les outils du pilotage régional. Les comités de suivi régionaux animés par Unifaf

Le territoire de pilotage correspond aux régions du d'UNIFAF.

Objet: suivi de la mise en œuvre du dispositif conformément aux attendus de la CPNE et régulation sur le territoire.

➤ Les instances de régulation internes à l'Inter-réseau UNAFORIS/AFPA

- Comité de suivi national,
- Comité pédagogique,
- Comité de suivi régional.

I/3 Le suivi et le pilotage du titre professionnel moniteur d'atelier.

- Une instance nationale de pilotage pilotée par la CPNE.

Le COPIL est composé:

- De représentants de la CPNE,
- De la DDP d'UNIFAF,
- Des représentants des réseaux AFPA et UNAFORIS.

Objet:

- Pilotage du déploiement,
- Suivi opérationnel du dispositif,
- Réalisation des arbitrages nécessaires aux évolutions techniques du dispositif.

➤ **Par délégation, UNIFAF** conduit les travaux d'ingénierie, s'assure de la mise en œuvre conforme du dispositif aux règles posées par la CPNE, saisie la CPNE en cas de dysfonctionnement.

➤ **Les réseaux UNAFORIS/AFPA assurent la « maîtrise d'œuvre ».**

Ils proposent une maquette nationale de mise en œuvre, accompagnent les organismes de formation dans le déploiement...

➤ **Les organismes de formation** mettent en œuvre la formation.

La formation est mise en œuvre en partenariat entre deux OF appartenant à chaque réseau. L'un des deux est nommé **pilote** de la formation, l'autre OF est dit **co-traitant**. On peut aussi avoir des **sous-traitants** ou **centres-associés**.

TMA:

- Pourquoi la formation a-t-elle été élaborée autour du métier de Moniteur d'Atelier en ESAT /EA?
- Et les autres Moniteurs d'Atelier?



Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
du secteur des activités sanitaires, sociales et médico-sociales, privé à but non
lucratif

- La proposition de création d'une certification visant **le métier de moniteur d'atelier en ESAT / EA** a été validée par la CPNE lors de la réunion du 12 septembre 2012.
- Le 19 avril 2013, la CPNE a validé le référentiel correspondant aux objectifs précités.

A ce jour :

- Le métier cible est donc celui de moniteur d'atelier ESAT / EA,
- Dans le cadre d'une alternance intégrative qui considère la formation dans les deux lieux et mobilise une pédagogie qui ré investit les compétences et expériences en situation d'emploi

La question de l'extension aux professionnels non diplômés travaillant hors ESAT / EA : IME / ITEP / Foyer de vie / CHRS/... a été, à plusieurs reprises, posée et étudiée par la CPNEFP.

- Les services techniques d'UNIFAF ont analysé les points communs et les différences entre les métiers, ce qui a conduit la CPNE à maintenir son choix initial.

- Il a été ensuite demandé en septembre 2015 aux services techniques d' UNIFAF:
 - D'animer un groupe de travail professionnel représentant les IME/ITEP/Foyer de vie/CIEP/ESAT, sur l'opportunité d'étendre la formation CBMA aux Moniteurs d'Atelier hors ESAT / EA;

 - Et si l'opportunité était établie, d'étudier la faisabilité de cette extension.

Méthode de travail de ce groupe de travail:

➤ Identifier pour chaque environnement professionnel :

- Le type d'établissement,
- La mission de l'établissement,
- Le public accueilli : caractéristiques,
- Les missions de l'établissement par rapport au public,
- Qui occupe l'emploi de moniteur d'atelier dans l'établissement (quelle formation initiale, quel parcours professionnel, formation continue...)?
- Pour l'établissement : nombre de moniteurs, éducateurs, missions, activités différentes ?
- Les missions du moniteur d'atelier pour ce public et le contexte précis de ces missions,
- Les personnes moniteurs d'atelier dans l'établissement : accompagnement des personnes : temps d'accompagnement, missions particulières, activités particulières, (différence avec les éducateurs ?),
- Caractéristiques de chaque population par rapport aux blocs et compétences du moniteur d'atelier ;

➤ Dans ce qui a été décrit, quels points communs, quelles différences ?

Conclusions du groupe de travail.

Après avoir abordé les activités, compétences, les publics accompagnés, plusieurs hypothèses de réponses formation ont été évoquées, dont celle consistant à proposer une formation tronc commun et une option ESAT / EA et une option hors ESAT / EA, **le groupe de travail conclut :**

- A l'existence de points communs, mais souligne dans le même temps les différences entre le moniteur d'atelier en ESAT / EA et le moniteur d'atelier ou éducateur technique hors ESAT / EA.
- Que le CBMA ne correspond pas aux activités et compétences du moniteur Hors ESAT / EA
- Que intégrer ces derniers dans une formation élaborée autour du métier en ESAT / EA (confère la note d'orientation du 6 juillet 2011 et le référentiel validé le 19 avril 2013) n'est pas souhaitable.
- Que créer une nouvelle certification commune en tout ou partie à tous les environnements (ESAT / EA et hors ESAT et EA) conduirait à changer radicalement la formation en la transformant en formation « généraliste » de niveau IV moins interactive et selon une approche plus académique, ce qui ne serait pas satisfaisant du point de vue de la professionnalisation.
- A son attachement à la formation telle qu'elle est conçue.
- Que modifier la formation CBMA n'est pas souhaitable, car elle correspond aux besoins des professionnels.

Ceci a conduit la CPNE a maintenir le choix qui avait été fait.

(CPNE du 08 octobre 2015)

- La formation a été élaborée autour du métier de moniteur d'atelier en ESAT ou EA.

Et elle s'adresse donc à ce public.

- Compte tenu des champs de compétences commun avec l'insertion:

- La CPNE a validé l'intégration « *au référentiel de formation des contenus spécifiques relevant de l'insertion sans pour autant modifier le projet.* »
- Des travaux ont été conduits avec les certificateurs concernés (FNARS et DGEFP) pour établir des passerelles.